

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux de réhabilitation de la salle multi-activités et la réalisation de tranchées pour les réseaux devant être effectuée par l'entreprise SEE LAVIGNOTTE, sous-traitant de SEG FAYAT,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. La rue de la Mairie sera interdite à la circulation **le lundi 27 février 2023 de 9 heures à 17 heures.**

Article 2. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par l'entreprise SEE LAVIGNOTTE.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 23 février 2023

Le Maire,



Patrice LALANNE